

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2024-02-018-DVCS

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ESSOR CYCLISTE BASQUE ET LE VELO CLUB TARNOSIEN

Votants : 32

L'élu suivant sort de la salle et ne prend pas part au vote :

M. Garans

Abstention : /

Votes exprimés: 32

Pour: 32

Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET procuration à M. MABILLET
M. GONZALES procuration à M. DUBERT
Mme SAINT-AUBIN procuration à M. COUTIER
M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme DUPRE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 21 février 2024
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/02/2024

L'essor cycliste basque est une course cycliste inaugurée en 1975 qui a pour but d'attirer vers la côte basque en début de saison les équipes cyclistes de l'élite amateur. Pour y parvenir il a fallu créer des épreuves en ligne à travers le Pays Basque, de véritables classiques d'avant-saison. Ainsi a grandi l'Essor Basque bien appuyé par les municipalités des villes étapes.

Depuis plusieurs années maintenant, en partenariat avec le Vélo Club Tarnosien, une étape de l'épreuve passe par Tarnos qui en accueille l'arrivée pour l'édition 2024 et pour les suivantes.



De ce fait, une convention tripartite, reprenant les obligations de chacune des parties est passée entre l'Essor Cycliste Basque, le Vélo Club Tarnosien et la Ville de Tarnos.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le projet de convention présenté par l'Essor Cycliste Basque

DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat pour l'essor cycliste basque 2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr